

Arrêté du 8 novembre 2016

indiquant le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 pour le renouvellement intégral du **Conseil d'Etat** et convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 27 novembre 2016 en vue du second tour de scrutin

—

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

- > Vu les articles 39 et 40 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
- > Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP);
- > Vu l'arrêté du 30 août 2016 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 6 novembre 2016 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets;
- > Vu le procès-verbal du 6 novembre 2016 du Bureau électoral cantonal;
- > Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

Arrête:

Art. 1

¹Le résultat de l'élection du 6 novembre 2016 pour le renouvellement intégral du Conseil d'Etat est le suivant:

| | |
|--|---------------|
| Electeurs et électrices inscrits | 198 539 |
| dont Suisses et Suissesses de l'étranger | (5 034) |
| Bulletins électoraux rentrés | 77 651 |
| ./ bulletins électoraux en blanc | 628 |
| ./ bulletins électoraux nuls | 583 |
| Bulletins électoraux valables | 76 440 |
| Majorité absolue | 38 221 |

² Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Chancellerie d'Etat ont obtenu le nombre de suffrages que voici:

| | |
|--|-----------------|
| Siggen Jean-Pierre, Fribourg | 42361 suffrages |
| Ropraz Maurice, Sorens | 42076 suffrages |
| Godel Georges, Ecublens | 41881 suffrages |
| Curty Olivier, Morat | 40190 suffrages |
| Wüthrich Peter, Domdidier | 35801 suffrages |
| Steiert Jean-François, Fribourg | 34222 suffrages |
| Peiry Stéphane, Fribourg | 33847 suffrages |
| Garnier Marie, Villars-sur-Glâne | 30683 suffrages |
| Demierre Anne-Claude, La Tour-de-Trême | 29534 suffrages |
| Schneider Schüttel Ursula, Morat | 27659 suffrages |
| Mäder-Brülhart Bernadette, Schmitten | 25548 suffrages |
| Bernhard Irene, Villars-sur-Glâne | 6419 suffrages |
| Rugo Claudio, Fribourg | 2941 suffrages |
| Goodwin Chescoe Jessica, Fribourg | 2478 suffrages |

³ Les personnes candidates suivantes ont obtenu la majorité absolue et sont, par conséquent, élues au premier tour de scrutin:

- > **Siggen Jean-Pierre**, Fribourg
- > **Ropraz Maurice**, Sorens
- > **Godel Georges**, Ecublens
- > **Curty Olivier**, Morat.

⁴ Comme il reste des sièges à pourvoir, un second tour de scrutin est nécessaire, aux conditions fixées par les articles 2 et suivants du présent arrêté.

Art. 2

Le corps électoral du canton de Fribourg est convoqué pour le dimanche 27 novembre 2016 en vue du second tour de scrutin (art. 90 al. 1 LEDP).

Art. 3

¹ Aux termes de l'article 90 al. 4 LEDP, seules peuvent participer au second tour de scrutin les personnes qui ont obtenu au premier tour un nombre de suffrages supérieur à 5 % du nombre de bulletins électoraux valables.

²Il ne peut être présenté de candidature de remplacement pour les personnes non élues qui n'ont pas obtenu le nombre de suffrages prévu à l'article 90 al. 4 LEDP.

³En vertu de l'article 90 al. 2 et 4 LEDP, les candidatures suivantes sont éliminées:

- > Mäder-Brülhart Bernadette, Schmitzen
- > Bernhard Irene, Villars-sur-Glâne
- > Rugo Claudio, Fribourg
- > Goodwin Chescoe Jessica, Fribourg.

⁴Peuvent donc participer au second tour de scrutin:

- > Wüthrich Peter, Domdidier
- > Steiert Jean-François, Fribourg
- > Peiry Stéphane, Fribourg
- > Garnier Marie, Villars-sur-Glâne
- > Demierre Anne-Claude, La Tour-de-Trême
- > Schneider Schüttel Ursula, Morat.

Art. 4

¹Le second tour de scrutin a lieu à la majorité relative. Il se déroule dans les mêmes formes, dans les mêmes bureaux de vote et aux mêmes heures que le scrutin du 6 novembre 2016, conformément à l'arrêté susmentionné du 30 août 2016 et à la loi sur l'exercice des droits politiques.

²Les opérations spécifiques relatives au second tour de scrutin sont soumises aux échéances suivantes:

| | |
|---|--|
| a) Retrait de candidatures pour le second tour (art. 91 al. 1 LEDP) | Mercredi 9 novembre 2016, jusqu'à 12 heures |
| b) Remplacement en cas de retrait de candidatures, déclaration écrite d'acceptation des nouvelles personnes candidates (art. 91 al. 2 LEDP) | Vendredi 11 novembre 2016, jusqu'à 12 heures |
| c) Elimination, complètement, rectification (art. 91 al. 3 LEDP) | Vendredi 11 novembre 2016, jusqu'à 18 heures |

| | |
|---|--|
| d) Remise du matériel électoral (art. 12 al. 1 et 2 LEDP) | Mardi 22 novembre 2016 |
| e) Clôture du registre électoral (art. 4 al. 2 LEDP) | Mardi 22 novembre 2016, à 12 heures |
| f) Scrutin (art. 13 LEDP) | Dimanche 27 novembre 2016 |
| g) Publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 60 al. 3 LEDP) | Vendredi 2 décembre 2016 |

³ Si, à l'échéance des délais pour le retrait des candidatures et le remplacement des personnes pouvant prendre rang pour le second tour de scrutin, il ne reste que trois candidatures, ces personnes sont élues, et la convocation du corps électoral du canton de Fribourg en vue d'un second tour de scrutin est rapportée.

Art. 5

Les recours contre la validité de cette élection sont adressés au Tribunal cantonal, dans les **dix jours** dès la publication du résultat dans la Feuille officielle (art. 150ss LEDP), soit jusqu'au **lundi 21 novembre 2016** pour le premier tour de scrutin et jusqu'au **lundi 12 décembre 2016** pour le second tour de scrutin.

Art. 6

La poursuite et le jugement des actes de fraude et de corruption électorales sont régis par les articles 157 à 160 LEDP.

Art. 7

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

La Présidente: **M. Garnier**

La Chancelière: **D. Gagnaux-Morel**